

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention à conclure entre la SNCF, la communauté urbaine et la ville de Lyon concernant la réfection des ouvrages métalliques de franchissement du cours Vitton, des rues Vauban et des Emeraudes par la ligne SNCF de Collonges au Mont d'Or, Fontaines sur Saône à Lyon-Guillotière.

Dans le 6° arrondissement de la ville de Lyon, cette ligne de chemin de fer comporte aux points kilométriques 504.434, 506.586 et 506.884 des ponts-rails constitués de tabliers métalliques qui franchissent respectivement le cours Vitton, les rues Vauban et des Emeraudes. Ces ponts ont été construits en 1905. Leur conception fait que le passage des trains sur les tabliers provoque un bruit important, gênant pour les riverains.

Les essais et les études réalisés ont montré que la diminution du niveau du bruit au passage des trains nécessite la suppression des tabliers métalliques et leur remplacement par des tabliers mixtes en acier ou en béton avec la pose de voie ballastée. Le gain acoustique prévisible est de cinq décibels audibles (dBA). Le coût global des travaux de remplacement des ouvrages (14 tabliers) a été estimé à 60 MF HT aux conditions économiques de janvier 1996.

Toutefois, les ouvrages existants ayant encore une durée de vie prévisible d'une quinzaine d'années, la SNCF ne pouvait envisager un remplacement anticipé, compte tenu des nécessités de gestion et d'entretien de son patrimoine.

Les négociations menées alors entre les collectivités locales et la SNCF ont permis d'aboutir au principe du versement d'une subvention d'équipement de la part des collectivités à la SNCF, en contrepartie d'un remplacement anticipé des ouvrages.

Cet accord constitue une des applications concrètes de la charte de partenariat qui détermine le cadre des relations entre la communauté urbaine de Lyon et la SNCF.

L'opération consiste à remplacer les sommiers des tabliers des trois ponts ainsi que la pile centrale du pont Vitton, sans modification des gabarits de voirie après travaux.

La Communauté et la ville de Lyon participent à la réalisation des ouvrages par une subvention d'équipement fixée forfaitairement à 26 MF, non réactualisable. Les deux collectivités assurent chacune 50 % de cette subvention d'équipement.

Le présent rapport a pour objet de soumettre le projet de convention à intervenir entre la SNCF, la communauté urbaine et la ville de Lyon.

Elle définit le programme de l'opération, précise le rôle de la SNCF, les dispositions financières et les modalités de règlement des participations de la Communauté urbaine et de la Ville ;

B - Propose d'accepter la présente convention entre la SNCF, la Communauté urbaine et la ville de Lyon, de l'autoriser à la signer pour la rendre définitive et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la présente convention entre la SNCF, la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

3° - La dépense de 13 MF sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre du budget de la Communauté urbaine (direction de la voirie) - exercices 1998, 1999 et 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,